

Décision

Générale

colonial

Décision n° 119 concernant la permission accordée à M. Raneboson, écrivain interprète du C. S. M

n° 119

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux : Vu le décret du 6 novembre 1946 portant à six mois la durée des permissions d'absence

Vu la décision n° 1231 du IG octobre 1946 accordant une permission d'absence de trois mois à M. Raneboson (Séverin), écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar en service aux P. T. T. de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La permission d'absence accordée à l'écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, Raneboson (Séverin), en service au P. T. T. de la Côte française des Somalis, est prolongée pour une durée de trois mois.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.